

SEANCE DU 25 mai 2020

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation 25 mai 2020

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2020

L'an deux mil vingt le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes des Ormes, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia.

Messieurs BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic,

Absents : excusés :

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2020/20

MARCHES PUBLICS - DELEGATIONS

Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- De donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants éventuels, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions de l'art L.2122-23 du CGCT.

Pour extrait conforme

Aux Ormes le 26 mai 2020

Le Maire,